

-----  
**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**  
-----

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

**A R R E T E N° 3168**

portant délégation de signature

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;
- Vu l'affectation de Monsieur Stéphane ANDRE à la Direction de l'Action Culturelle, Educative et Sportive en qualité de Directeur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009 ;
- Vu l'arrêté n° 3030 du 5 septembre 2019 portant affectation de Monsieur Fabrice OGIER en qualité de Directeur Général Adjoint en charge du Développement Territorial à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;
- Vu l'arrêté n° 2817 du 23 juillet 2019 portant détachement de Monsieur Igor DUPIN dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Départementaux à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 pour une durée de 5 ans ;

**ARRETE :**

**Article 1** : Délégation est donnée à Monsieur Stéphane ANDRE, Directeur de l'Education et de la Culture à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de cette direction :

- 1- Tous actes administratifs et correspondances courantes, relatifs aux affaires du département relevant de la compétence de la Direction de l'Education et de la Culture à l'exception des rapports à l'Assemblée départementale et à la Commission permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental ou du Directeur Général des services départementaux.
- 2- Toutes les décisions, actes, relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et au règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, engageant la collectivité pour un montant inférieur ou égal à 100 000 € HT, et lorsque les crédits de paiement afférents sont inscrits au budget.
- 3- Tous actes d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget en dépenses et en recettes affecté à la Direction de l'Education et de la Culture dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles.

**Article 2** : Délégation est donnée à Monsieur Stéphane ANDRE pour signer en qualité d'autorité territoriale les entretiens professionnels, prévus par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre

2014, des agents des services qui lui sont rattachés hiérarchiquement

**Article 3 :** Délégation est donnée à Monsieur Stéphane ANDRE pour signer l'autorisation de télétravail prévue par l'article 2-1 du décret n° 2016-151 relatif aux conditions de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique pour les services relevant de son périmètre.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane ANDRE et à l'exclusion des dispositions fixées dans l'article 2, la présente délégation sera exercée par

Monsieur Fabrice OGIER, Directeur Général Adjoint en charge du Développement Territorial

Monsieur Igor DUPIN, Directeur Général des Services Départementaux

**Article 5 :** Le présent arrêté prend effet à la date de transmission au Service de Contrôle de Légalité. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint en charge du Développement Territorial sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet du Département des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1<sup>er</sup> juillet 2021

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Noël BOURGEOIS  
2021.07.01 15:35:39 +0200  
Ref:20210701\_140430\_1-4-O  
Signature numérique  
Le Président du Conseil Départemental

NOEL BOURGEOIS

**Noël BOURGEOIS**

Notifié le

Igor DUPIN

Fabrice OGIER

Stéphane ANDRE